

La Valbirsienne

Règlement

1. Organisateur

L'organisateur de la Valbirsienne est le Groupe sportif Malleray-Bévilard (GSMB). Le GSMB dispose d'un site internet : www.gsmb.ch.

2. Responsabilité

La participation à la Valbirsienne se fait à ses propres risques et sous sa propre responsabilité. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol.

3. Participation- Inscription

La Valbirsienne se veut exclusivement féminine.

Les inscriptions se font en ligne via le site www.gsmb.ch. L'inscription est aussi possible sur place le jour de la course sans majoration.

Les frais d'inscription s'élèvent à CHF 5.- par participante.

Il n'y a pas de catégorie, un seul classement scratch est établi.

Depuis 2022, le nordic walking est intégré à la Valbirsienne. Le principe de classement est identique à celui de la course à pied.

4. Parcours

Depuis 2026, soit la 10^e édition de la Valbirsienne, le parcours se présente sous la forme d'une boucle complète avec le départ et l'arrivée à la même place, à savoir sur la rue du Pré Rond à Malleray, à la hauteur de l'entreprise Aellig Paysages.

La distance est de 7,5 km et la dénivellation de 170 m.

Il n'y a donc plus de tronçon sous conduite ni de départ à la rue de la Jonction comme auparavant !

5. Prix souvenir

Chaque participante reçoit une rose et un t-shirt.

De plus, un prix spécial récompensera les 3 premières de la course et du nordic walking.

Les prix sont à retirer sur place lors de la proclamation des résultats.

6. Remboursement

En cas de non-participation à La Valbirsienne il n'y a aucun remboursement de la finance d'inscription.

7. Droit à l'image

Dans le cadre de la participation à la course, des photographies, vidéos et prises de vue audiovisuelles pourront être réalisées par l'organisation ou par des prestataires mandatés par celle-ci, avant, pendant et après l'événement.

En s'inscrivant, chaque participante autorise l'organisation à utiliser son image captée dans le cadre de l'événement, sur tout support de communication lié à la promotion de la course, notamment : site internet, réseaux sociaux, affiches, publications, dossiers de presse, vidéos promotionnelles et médias partenaires.

L'organisation s'engage à utiliser les images dans le respect de la personnalité et de la dignité des participantes, conformément au droit suisse applicable, notamment aux dispositions relatives à la protection de la personnalité et des données personnelles.

8. Dopage

Le GSMB prône le fair-play et un sport propre, donc la lutte antidopage. Le fait de s'inscrire à la course implique qu'on accepte de se soumettre à un contrôle.

9. Litige

Tout litige est tranché par un jury d'appel présidé par la présidente d'organisation de la manifestation. La décision prise n'est sujette à aucune contestation ou recours.

Malleray, mai 2026, le comité d'organisation de la Valbirsienne / Groupe sportif Malleray-Bévilard